

## La Téléradiologie c'est quoi ?

La téléradiologie, mise en place dans le service d'imagerie médicale du Centre Hospitalier de Saint-Amand Montrond se définit comme étant le moyen « pour le patient de bénéficier de l'interprétation par un médecin radiologue (téléradiologue) situé à distance du lieu de réalisation de l'examen. »

De ce fait, **vous ne rencontrerez pas le radiologue à l'issue de votre examen**. Le lieu, les conditions techniques de réalisation de l'examen ainsi que le personnel soignant expert du service d'imagerie restent identiques.

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie et en particulier ses articles 32 et 33 définit le bon usage de la Téléradiologie. **Comme tout acte médical, cette pratique est strictement encadrée par les règles de déontologie et s'exerce dans le respect de règles professionnelles pour garantir le bon usage de la Téléradiologie, notamment en termes de radioprotection et de confidentialité.**

Dans le cadre de ses activités d'imagerie médicale, le Centre Hospitalier transmet votre dossier d'imagerie à une société de Téléradiologie, de manière sûre et sécurisée\*, afin d'interpréter les images à distance.

Dans les conditions fixées par la **Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, ces fichiers sont déclarés à la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), garante de la confidentialité des données individuelles.

Certaines informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation feront donc l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique.

Ces informations, protégées par le secret professionnel, sont réservées aux équipes médicales participant à la prise en charge, au médecin responsable du Département d'Information Médicale et pour les données administratives, au personnel chargé de votre suivi (facturation, service social).

Conformément à la Loi, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification de ces informations, en adressant un courrier au Directeur du CH.

### **Le jour du rendez vous :**

Votre examen sera réalisé par un manipulateur selon le protocole défini par le téléradiologue, puis transmis à celui-ci pour interprétation.

Vos résultats d'examen seront disponibles sous 24h au secrétariat d'imagerie médicale et transmis directement au médecin prescripteur.

### **L'équipe d'imagerie médicale**

*Source : Conseil National de l'Ordre des Médecins « Organisation de la téléradiologie Guide pour le bon usage professionnel et déontologique de la téléradiologie »*

*\* mise en œuvre des Recommandations de la **Société Française de Radiologie** et de la **Haute Autorité de Santé***

**\* CNIL : Décret n° 2007-960 du 15 mai 2007 relatif à la confidentialité des informations médicales conservées sur support informatique ou transmises par voie électronique.**

*\* RGPD : réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, « le règlement européen sur la protection des données » et les règles subsidiaires du droit national français.*